

**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
COMMUNE DE WOLUWE-SAINT-PIERRE**Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins

<b>Présents</b>	Benoît Cerexhe, <i>Bourgmestre-Président</i> , Serge de Patoul, Damien De Keyser, Caroline Persoons, Dominique Harmel, Caroline Lhoir, Helmut De Vos, <i>Échevins</i> , Georges Mathot, <i>Secrétaire communal</i> , Philippe van Cranem, <i>Président du C P A.S</i> .
<b>Excusés</b>	Pascal Lefèvre, Christophe De Beukelaer, <i>Échevins</i>

**Séance du 12.07.18**

---

**#Objet : Publicité de l'administration - Demande d'accès à des documents administratifs -  
Transparencia.be - M. Claude ARCHER - Registre de sécurité du Centre scolaire Eddy MERCKX#**

---

LE COLLEGE,

Vu la Constitution, notamment l'article 32 ;

Vu la loi du 12.11.1997 relative à la publicité de l'administration dans les provinces et les communes ;

Vu l'arrêté royal du 28.03.2014 relatif à la prévention de l'incendie sur les lieux de travail ;

Vu la circulaire du 22.06.1987, réf AJM/JB/1631 du Secrétariat général (CDA n° 13280) ;

Vu le Règlement Général sur la Protection du Travail RGPT, notamment l'article 52/11 ;

Vu la demande formulée le 05.06.2018 par M. Claude ARCHER sur le site de Transparencia :

« *Cher/Chère Commune de Woluwe-Saint-Pierre,*

*En vertu de l'ordonnance régionale sur la publicité de l'administration, je souhaite recevoir copie sous forme électronique via cette même adresse email, du registre de sécurité (dont la commune a l'obligation de posséder une copie) pour le centre scolaire Eddy Merckx dont en priorité :*

- *le dernier inventaire amiante du bâtiment ;*
- *le programme de gestion des risques d'exposition à cet amiante ;*
- *les documents des services d'incendies et de secours sur la conformité du bâtiment ;*
- *les derniers documents attestant de la conformité gaz et électricité du bâtiment.*

*Pourriez-vous accuser bonne réception de ma demande ?*

*Je vous rappelle qu'il n'existe pas d'exception absolue à la publicité de l'administration et qu'il appartient à l'autorité de justifier explicitement chaque partie du document qu'elle désire censurer. Pour rappel, depuis Novembre 2016, la commission d'accès aux documents administratifs a déjà statué sur le caractère public des documents demandés dans ce courrier, pour d'autres communes bruxelloises.*

*Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.*

*claude archer » ;*

Considérant tout d'abord qu'il convient de souligner que la CADA, notamment dans son avis n° 159.17 du 23.02.2017, n'a pas statué sur le caractère public des documents demandés mais a au contraire souligné que « *il pourrait éventuellement être considéré que la demande relative aux registres de sécurité des bâtiments scolaires doit être appréciée en tenant compte de l'intérêt supérieur de la sécurité de la population (article 10, §1<sup>er</sup>, 1° de l'ordonnance du 30.03.1995, applicable aux pouvoirs locaux en vertu de l'article 7, alinéa 1<sup>er</sup> de la loi du 12 novembre 1997), mais la commission ne dispose pas d'éléments lui permettant de donner un avis circonstancié à ce propos » ;*

Considérant qu'il appartient à la commune d'analyser chaque document demandé, notamment au regard de la sécurité et de l'intérêt collectif supérieur ;

Considérant que, conformément à l'avis de la CADA du 23.02.2017 qui précise que « *en ce qui concerne la*

*réponse à apporter à la demande, l'autorité est libre de faire usage ou non de la plateforme « Transparencia » et à l'article 5 de la loi du 12.11.1997 relative à la publicité de l'administration dans les provinces et les communes, les documents suivants peuvent être consultés sur place :*

- les registres de conformité gaz et électricité de l'école du Centre Eddy MERCKX peuvent être consultés au service interne de prévention et de protection au travail, avenue Charles Thielemans 93, 1150 Bruxelles. Un rendez-vous doit être pris au préalable avec le responsable du service M. Denis AL-KHANSA par téléphone au 02/773.06.07 ou par email à l'adresse suivante : [dalkhansa@woluwe1150.be](mailto:dalkhansa@woluwe1150.be) ;
- le dernier inventaire amiante des bâtiments et le programme de gestion des risques d'exposition à l'amiante sont également consultables auprès de M. Denis AL KHANSA ;

Considérant qu'en ce qui concerne le registre de sécurité incendie, aucune copie ni consultation ne sera autorisée ;

Considérant que l'autorité peut déroger à l'article 32 de la Constitution pour des motifs de sécurité et pour préserver l'intérêt collectif supérieur ; que cette possibilité est confirmée par l'avis de la CADA du 23.02.2017 ;

Considérant qu'en effet, le dossier relatif à la prévention de l'incendie est institué en vertu de l'arrêté royal du 28.03.2014 relatif à la prévention de l'incendie sur les lieux de travail et son article 25 en définit le contenu : « Art. 25. *L'employeur tient un dossier dénommé « dossier relatif à la prévention de l'incendie ». Ce dossier contient :*

- 1° *le document visé à l'article 6 contenant les résultats de l'analyse des risques et les mesures de prévention ;*
- 2° *le document décrivant l'organisation du service de lutte contre l'incendie ,*
- 3° *les procédures établies en application de l'article 24 ;*
- 4° *le plan d'évacuation visé à l'article 14 ;*
- 5° *le dossier d'intervention visé à l'article 22 ;*
- 6° *les constatations faites à l'occasion des exercices d'évacuation visés à l'article 27, § 2, alinéa 2 ;*
- 7° *une liste des équipements de protection contre l'incendie disponibles sur le lieu de travail et leur localisation sur un plan ;*
- 8° *les dates des contrôles et entretiens des équipements de protection contre l'incendie, des installations de gaz, de chauffage et de conditionnement d'air et des installations électriques ainsi que les constatations faites au cours de ces contrôles ;*
- 9° *la liste des dérogations individuelles éventuelles accordées à l'employeur sur base de l'article 52 du Règlement général pour la protection du travail ;*
- 10° *les avis rendus par : a) le conseiller en prévention compétent, et le cas échéant, par le conseiller en prévention médecin du travail; b) le Comité; c) le service de secours public ;*
- 11° *les informations qui ont éventuellement été transmises à la demande du service de secours public notamment, pour l'élaboration du plan d'urgence et d'intervention visé à l'arrêté royal du 16 février 2006 relatif aux plans d'urgence et d'intervention.*

*Ce dossier est mis à jour. Il est tenu à la disposition du Comité, des fonctionnaires chargés de la surveillance et des services de secours publics. » ;*

Considérant qu'au vu de ce contenu et du niveau de menace décrété par l'OCAM (niveau 3), la commune ne donnera pas accès à ces informations ; qu'il existe en effet un risque, en produisant ces documents sur internet ou en autorisant la consultation sur place, que ces données tombent dans des mains mal intentionnées ;

Considérant la volonté du Collège des bourgmestre et échevins d'assurer la sécurité de la population de la commune et des écoles présentes sur le territoire ;

Vu la note du 28.06.2018 du Chef du Service Interne pour la Prévention au Travail, Ing. D. AL KHANSA, intitulée "Obligations relatives à la sécurité des sites scolaires" et reprise en annexe ;

Considérant qu'un recours contre la présente décision peut être introduit devant le Conseil d'État dans un délai de 60 jours à dater de la notification de la décision ; qu'il est introduit soit par une requête envoyée par

pli recommandé à la poste à l'adresse suivante : Conseil d'État, rue de la Science 33 à 1040 Bruxelles, soit suivant la procédure électronique (voir à cet effet la rubrique « e-Procédure » sur le site Internet <http://www.raadvst-consetat.bel>) ;

DECIDE :

1. d'autoriser la consultation sur place des registres de conformité gaz et électricité, du dernier inventaire amiante et du programme de gestion des risques d'exposition à l'amiante pour le Centre scolaire Eddy MERCKX et de refuser la consultation et l'obtention de copie du registre de sécurité incendie pour ce même bâtiment ;
2. de publier la présente délibération et la note du 28.06.2018 du Chef du Service Interne pour la Prévention au Travail, Ing. D. AL KHANSA, intitulée "Obligations relatives à la sécurité des sites scolaires" sur le site internet de la commune sous l'onglet transparence - publicité de l'administration en réponse à la demande de M. Claude ARCHER.

Le Collège approuve à l'unanimité le projet de délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,  
(s) Georges Mathot

Le Bourgmestre,  
(s) Benoît Cerexhe

POUR EXTRAIT CONFORME  
Woluwe-Saint-Pierre, le 13 juillet 2018

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Georges Mathot

Benoît Cerexhe

## OBLIGATIONS RELATIVES A LA SECURITE DES SITES SCOLAIRES

### 1. Inventaire amiante

Il y a obligation de faire réaliser un inventaire amiante de chaque bâtiment ainsi que de le tenir à jour annuellement. L'administration communale possède les inventaires amiante de l'ensemble des sites scolaires. La mise à jour annuelle se fait par l'intermédiaire du plan de gestion de l'amiante, plan qui est également disponible pour tous les bâtiments. Ce plan de gestion reprend tous les éléments à base d'amiante qui ont déjà été enlevés du site mais également tous ceux qui sont encore présents. Les éléments encore présents ont un degré d'urgence qui est indiqué et qui indiquent dans quel délai il convient d'éliminer ces matériaux. Le contrôle visuel de ces matériaux se fait annuellement, lors des visites annuelles du SIPPT afin de détecter toute détérioration et la mise à jour du plan de gestion est ainsi réalisée immédiatement après. Le SIPPT collabore avec les autorités ainsi que les départements techniques pour planifier les travaux d'élimination des matériaux. A ce jour, plus aucun matériau classé en « urgent, court terme et moyen terme » ne se trouve dans les sites scolaires. A ce jour il ne reste plus que des matériaux classés comme « Long terme », ce qui signifie qu'ils ne doivent être éliminés que lors de chantiers de rénovation des locaux et ne posent aucun risque pour la santé des élèves et du corps enseignant. De plus, un marché a été attribué par le Collège des Bourgmestre et Echevins en séance du 12.10.2017 pour la mise à jour de l'ensemble des inventaires amiante avec la possibilité de faire des échantillons de l'air

### 2. Détection incendie

L'ensemble des sites scolaires sont pourvus d'une détection incendie centralisée, qui diffère des installations domestiques, et qui font l'objet d'un contrôle annuel par une société extérieure. Ce contrôle est un contrôle légal obligatoire. Egalement, cette même société est tenue contractuellement de pouvoir, dans les plus brefs délais et à n'importe quelle heure, intervenir pour tout dépannage de l'installation, ceci afin de garantir un niveau continu d'efficacité de l'installation.

Egalement, pour l'utilisation de la centrale de détection incendie, une formation en interne a été réalisée par le SIPP afin de s'assurer que tous les membres du personnel des écoles sont correctement formés et informés.

### 3. Moyens de lutte contre l'incendie

L'ensemble des sites scolaires sont pourvus des moyens de lutte contre l'incendie qui ont été recommandés par le SIAMU et ces moyens, extincteurs et dévidoirs, font l'objet d'un contrôle annuel par une société extérieure soumise à des normes européennes en termes de qualité de prestation

Le SIPP contrôle l'ensemble des extincteurs lors de ses visites annuelles

#### 4. Plan d'évacuations

Chaque site scolaire est pourvu de plans d'évacuations, à chaque étage et en nombre suffisant, indiquant les chemins à emprunter pour évacuer les lieux en toute sécurité

#### 5. Signalisation sécurité et évacuation

Tous les pictogrammes d'évacuation des sites scolaires sont en ordre, affichés visiblement et contrôlés annuellement lors de la visite de prévention.

#### 6. Eclairages de secours

Les éclairages de secours qui permettent d'éclairer les voies d'évacuation en cas de situation d'urgence et de coupure de courant sont contrôlés annuellement par un organisme agréé.

#### 7. Les exercices d'évacuation

Les exercices doivent être réalisés annuellement par l'initiative de la direction. A ce jour, seule l'école du chant d'oiseau n'a pas encore réalisé d'exercice pour l'année civile 2018.

#### 8. Contrôle des installations électriques

Les installations électriques basse tension doivent être légalement contrôlées tous les cinq ans. L'administration communale fait réaliser ce contrôle annuellement et le suivi des éventuelles remarques est pris en charge par les département techniques et le SIPPT. L'installation électrique haute tension de l'école de Stockel est contrôlée annuellement par la même société agréée.

#### 9. Contrôle de l'étanchéité des canalisations de gaz.

Les chaudières des écoles fonctionnant grâce au gaz de ville, l'administration veille à faire contrôler annuellement l'étanchéité des canalisations pour s'assurer de l'absence de fuites.

#### 10. Contrôle des agrès sportifs

L'administration communale a attribué un marché annuel pour le contrôle du matériel de gymnastique et ce annuellement.

#### 11. Contrôle des chaudières

Les chaudières sont contrôlées annuellement par un installateur agréé.

#### 12. Visites annuelles du SIPPT

Le service interne de prévention et de protection au travail doit réaliser, en toute indépendance, les visites annuelles des lieux de travail et donc des sites scolaires. Les rapports de visite sont présentés aux Comités pour la prévention et la protection au travail.

En conclusion, le SIPPT atteste de la réalisation des contrôles légalement obligatoires par les sociétés agréées compétentes et ce, pour l'ensemble des bâtiments scolaires, et donc du fait que la commune répond entièrement à l'ensemble de ses obligations légales. De même que, dans le cas de l'amiante, des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que de la détection incendie, une deuxième vérification est réalisée sur place par le SIPPT en complément des rapports qui ont été émis par les sociétés agréées. Les remédiations aux remarques qui pourraient se trouver dans les dits rapports sont immédiatement planifiées grâce à la bonne collaboration des services compétents, ceci afin de garantir l'environnement le plus sécurisé pour les élèves ainsi que le personnel.

En ce qui concerne les exercices d'évacuation, le SIPPT aide à organiser et accompagne les directions des établissements scolaires dans l'exécution de ces exercices ainsi que dans la réflexion de l'amélioration continue des procédures d'urgences internes aux établissements scolaires.

Fait à Woluwe-Saint-Pierre le 28.06.2018,



Ing D Al-Khansa  
Chef du S.I.P.P.T.